Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20261105-261105012-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 · LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-vingt, le mardi 5 novembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	14
Votants :	18

Date de convocation : 29 octobre 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Yves LE SIOU, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Maelis COLIN et Virginie QUINIOU

Pouvoirs : Laurence PELLEN donne pouvoir à Virginie QUINIOU, Astrid CHARPENTIER donne pouvoir à Maelis COLIN, Pol ALEXANDRE donne pouvoir à Rachel JAOUEN et Thierry BOUDHUIN donne pouvoir à Soraya MOAL
Excusée : Céline CLOSIER

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

261105012 – Renouvellement du dispositif cantine à 1 euros

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat que la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » est arrivée à son terme et qu'il faut la renouveler.

Il rappelle que cette aide financière de l'Etat serait versée à trois conditions :
- qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches ;
- qu'au moins 1 tranche soit inférieure ou égale à 1 € ;
- que le ou les tarifs inférieurs ou égaux à 1 € soient attribués aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

M. Le Maire propose donc de renouveler les tarifs de restauration suivants à compter du 1er septembre 2026, dans les mêmes conditions que la convention précédente.

Quotient Familial	0 - 500	501 - 1000	> 1000	3ème enfant >1000	4ème enfant >1000
Prix unitaire repas	0,50 €	1 €	3.60 €	3.40 €	3.10 €

Mr Le Maire précise également que cette nouvelle convention couvre la période allant du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**APPROUVER** la tarification de la restauration scolaire telle que présentée ci-dessus et d'**AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention triennale de « Tarification sociale des cantines scolaires » et de procéder à toutes les démarches nécessaires afin de percevoir l'aide octroyée par l'Etat dans le cadre de ce dispositif.

Pour	Contre	Abstention
18	**0**	**0**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.